



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile**

A R R Ê T É

Arrêté N° 03.2810.
prescrivant l'établissement d'un Plan
de Prévention des Risques Inondations
prévisibles de la rivière "La Bourbince"
sur la commune de BLANZY

**Le Préfet de Saône & Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n° 90.509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'Outre Mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, et notamment ses articles 5 et 5-1,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II modifiant certaines dispositions législatives citées ci-dessus,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 02.3892 du 27 novembre 2002, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondations prévisibles de la rivière "La Bourbince" sur la commune de BLANZY,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône & Loire,

A R R Ê T É

Article 1er L'arrêté préfectoral n° 02.3892 du 27 novembre 2002 est abrogé.

Article 2 L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondations prévisibles de la rivière «La Bourbince» est prescrit pour la commune de BLANZY.

Article 3 Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- ☞ M. le Maire de la commune de BLANZY
- ☞ M. le Préfet de Saône & Loire, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- ☞ M. le Sous-Préfet d'Autun
- ☞ M. le Directeur Départemental de l'Équipement de Saône & Loire
- ☞ M. le Délégué aux risques majeurs
- ☞ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Saône & Loire
- ☞ Mme le Directeur Régional de l'Environnement de la région Bourgogne
- ☞ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- ☞ Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Saône & Loire
- ☞ M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne
- ☞ M. le Président de la Communauté de Communes Le Creusot/Montceau les Mines

Article 6

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

1. à la mairie
2. dans les bureaux de la Préfecture de Saône & Loire.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône & Loire et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Saône & Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 11 SEP. 2003

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI